



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR22368

Règlementant la circulation 507bis Le Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande en date du 18 août 2022 de l'entreprise EL2D ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier de branchement souterrain EDF, 507 bis Le Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera en alternat manuel au droit du chantier de branchement souterrain EDF sis 507 bis Le Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre, du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise EL2D.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Chef du Centre de Secours, le Responsable de l'entreprise EL2D, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 12 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au Patrimoine bâti et Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 23/09/2022